

Réunion Réparation et bonus réparation

CMA Normandie

19 FÉVRIER 2024

Alice LANOS – 06 69 77 81 38
alanos@cma-normandie.fr

Coline BASTIAN - 06 65 44 83 42
cbastian@cma-normandie.fr



Mot d'accueil

Maryvonne LANOS

Elue CMA et présidente de l'UNACAC

Laurent CHERON

Elu CMA et membre de FEDELEC

Jean-Pierre VERNEAUX

Président de la FFCM



Homage

Joël COURET

Délégué à la promotion de la réparation TV /
Multimédia / Electroménager
FEDELEC



Déroulé de la réunion :

- Contexte général de la réparation
- Présentation des bonus réparation par les Eco-organismes
 - Refashion – Mme Elsa CHASSAGNETTE, responsable fonds réparation
 - Nathalie MARIN – FLORIZA Couture - labellisée Refashion
 - Ecomaison – M Benoît GODON, responsable fonds réparation
 - Bruno DELACOUR – Coutelier Delacour - labellisé Ecomaison
 - Quali Répar -
 - André PEREIRA – Data analyste fonds réparation Ecosytem
 - Vanessa Montagne- Directrice Nouvelles Filières –Ecologic
 - Charlène MATHIEU – entreprise AVD - labellisée Qualirépar
- Présentation du dispositif Répar'acteurs et ses évolutions 2024
 - Élu CMA et artisan Répar'acteur - M Laurent CHERON
- Temps de questions / réponses

Contexte et réglementation de la réparation



Contexte général de la réparation

La Loi AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

- Lutte contre l'obsolescence programmée
- Création d'un fonds de réparation
- Affichage obligatoire d'un **indice de réparabilité (note sur 10)**



Le fonds réparation et les bonus réparation

- Aide au financement de la réparation
- Eco-organisme : obligation d'adhérer pour ceux qui fabriquent, distribuent ou importent le produit
- Bonus réparation pour :
 - Textile (TLC)
 - Equipements électriques & électroniques (EEE)
 - Articles de bricolage et de jardin (ABJ)
 - Etc.

Contexte général de la réparation

Le dispositif de Responsabilité

Élargie du Producteur (REP)

- Mise en place d'une écocontribution
- « Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement »
- Finance les fonds réparation

Mission de l'éco-organisme : prendre en charge la fin de vie des équipements mis sur le marché



Pourquoi jeter quand on peut réparer ?

Les avantages de la réparation pour les consommateurs

- Réduire les déchets et la consommation de ressources naturelles liées aux produits neufs
- Allonger la durée de vie de ses appareils
- Faire travailler les artisans locaux

41% Des Français trouvent la réparation trop chère

Les avantages pour les artisans

- Attirer de nouveaux clients et diversifier son activité
- Proposer des tarifs plus avantageux liés au bonus réparation



La réparation dans le Calvados

Nombres d'entreprises réalisant une activité de réparation : 1084



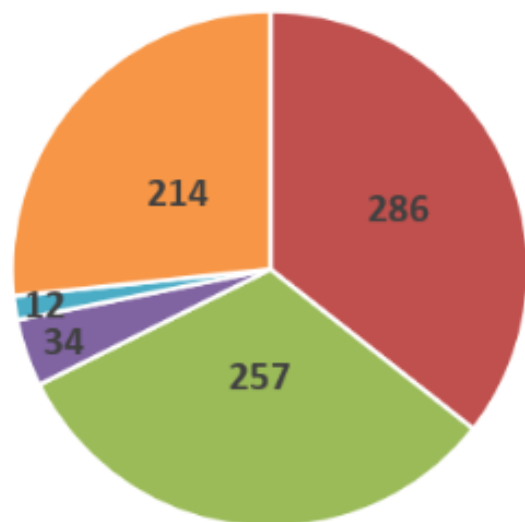
- Cela représente au moins 14 métiers différents
- Perception de la réparation par les Français:
 - 81% ont une vision positive de la réparation.
 - 87% pense que cela participe à la préservation de l'environnement.
 - 78% pensent que cela participe au dynamisme de l'économie circulaire.
 - 75% ont confiance dans les acteurs de la réparation.
 - 36% des Français réparent un produit

Source : *Les Français et la réparation*, ADEME, Fnac Darty, rapport final, mars 2020.

Le Bonus réparation

Depuis décembre 2022, les bonus réparation sont déployés au niveau national.

Les entreprises du calvados et le bonus réparation



- Activité de couture
- Activité de restauration de canapé/siège
- Activité de réparation d'instrument
- Activité de réparation d'équipement divers
- Activité de réparation (DEEE)



3 Eco-organismes ont été désignés pour organiser sa mise en œuvre :

➤ Refashion



➤ ECOMAISON



ecomaison

➤ QUALI REPAR

- ECOSYSTEM
- ECOLOGIC



L'accompagnement CMA

Les dispositifs d'aides financières pour les artisans réparateurs

- Accompagnement personnalisé
- Conseils personnalisés
- Aides financières

AIDE - 2024

Tremplin pour la transition écologique des PME

Soutien aux réparateurs : aide à l'investissement de matériel et logiciels de réparations (hors matériel informatique, logiciels de gestion ou services, **pour les entreprises de la réparation** (hors auto et vélo) avec un plafond de 2 500 € d'aides.

Parole d'éco-
organisme

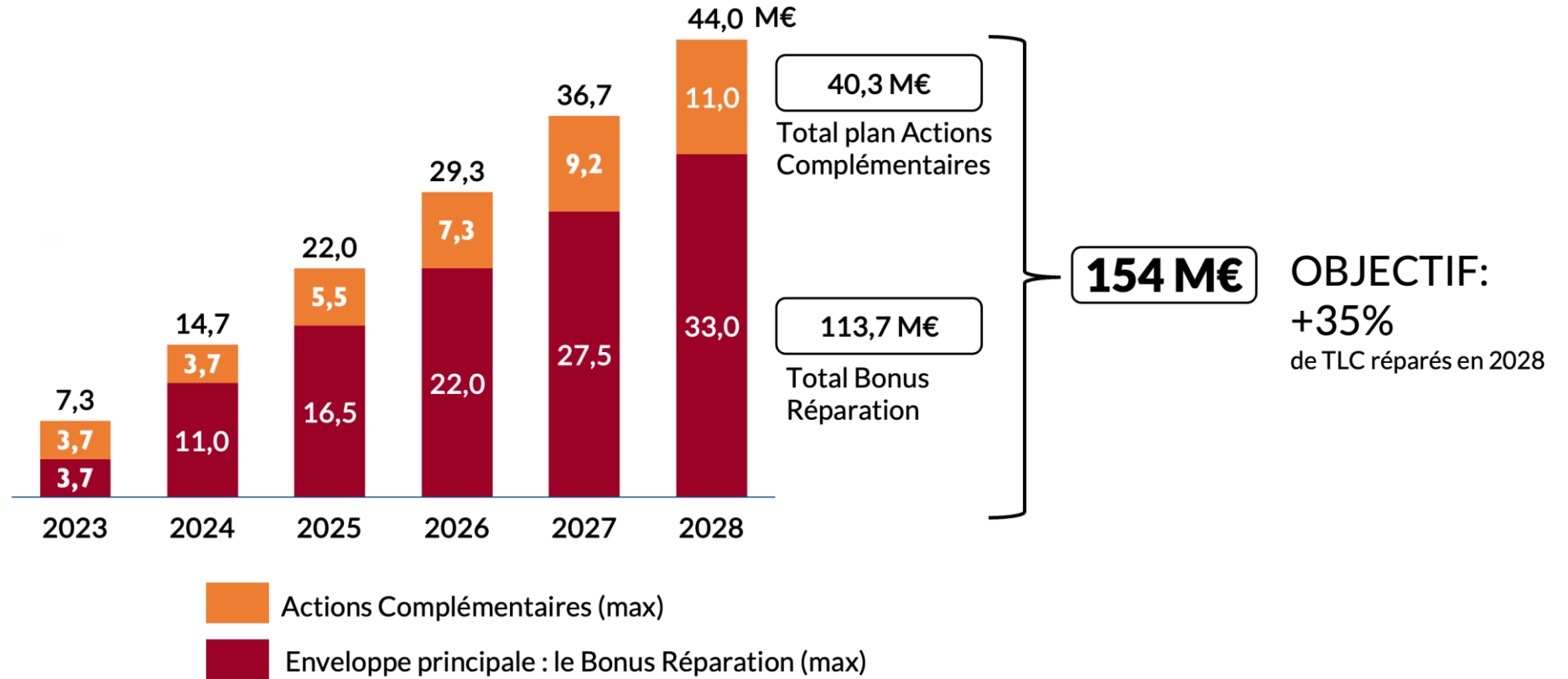
Elsa
CHASSAGNETTE
Refashion



Cadre réglementaire

Fonds Réparation – cadre établi par le Cahier des Charges

VOLUME
du FONDS



Objectif cible <i>indicatif</i> de suivi de la progression du nombre de réparations hors garantie pour l'année cible 2028 par rapport à l'année de référence 2019	
Pour l'ensemble des produits mentionnées à l'article R. 543-214 (TLC)	+ 35%

16M → 21,6M de pièces

Critères d'éligibilités

Sont éligibles :

- artisan indépendant,
- réseau de franchisés,
- acteur 100% digital
- marque
- association
- ...

À partir du moment où une offre de réparation est proposée au consommateur et que la structure réponde aux critères suivants :

1

Administratif

→ représentant labellisé

- SIRET, Raison sociale, siège social
- KBIS
- RIB
- URSSAF – Attestation de vigilance
- Civilité, Nom, prénom, email, fonction du / des réparateurs
- Déclaration de la grille tarifaire sur les réparations éligibles

2

Qualification

→réparateur référent

- Niveau 1 : Diplômes / Certifications (CAP, Bac pro, BP, BTM...) ou Equivalences – à minima 3 années d'expériences (CV)
- Niveau 2 : Preuves d'activité : Factures clients / Equipement / consommables

3

Criteres obligatoires du cahier des charges

- 1500 km max entre le lieu de dépôt et le lieu de réparation
- Garantie de 3 mois sur les réparations
- Communication claire sur le dispositif du réparateur vers le consommateur

* Critères communs à tous les fonds réparation toutes filières REP confondues.

Plateforme de labellisation

www.reparateur.refashion.fr

Re_fashion ✕

VOTRE ENTREPRISE

- Type d'entreprise **COMPLÉTÉ** ✓
- Entité légale **A REMPLIR**
- Représentant légal **COMPLÉTÉ** ✓

VOTRE BOUTIQUE

- Fiche de la boutique **COMPLÉTÉ** ✓
- Grille tarifaire** ✓

Besoin d'aide

Numéro vert : 0 800 000 003
Consultez notre [FAQ](#)

📁 Déposer mon dossier **6/7**

Ma demande de labellisation



▼ Prénom Nom

P

Grille tarifaire

Sauvegarder

Précédent

Suivant →

Si pour l'une des prestations ci-dessous, vous proposez plusieurs tarifications, nous vous conseillons soit de renseigner votre prix moyen, soit celui le plus utilisé.

Chaussures

Typologie de chaussures Typologie de réparation

Escarpins - Talon haut

Fermeture éclair < 20 cm

Fermeture éclair > 20 cm

Bonbout

Patin

Ressemelage gomme

Ressemelage cuir

Produits éligibles et montants des Bonus



CUMULABLES



Sont éligibles tous les TLC de la filière hormis la lingerie et le linge de maison en phase 1
 → sont exclus les produits cuir hors chaussure

Réparation	Niveau	CHAUSSURE
Remplacement fermeture éclair	- 20 CM : 10€ + 20 CM : 14€	
Remplacement bonbouts talons	7 €	
Pose de patins / demi-semelles (pas sur de la chaussure neuve)	8 €	
Ressemelage (bloc semelles)	GOMME : 18€ CUIR : 25€	
Opération de couture/collage	8 €	

Réparation	Niveau	TEXTILES
Remplacement de fermeture éclair	PETIT 8€ GRAND 15€	
Réparation de déchirure, accroc, trou	7€	
Changement de doublure	SIMPLE : 10€ COMPLEXE : 25€	
Réparation couture défaite	NON DOUBLÉ : 6€ DOUBLÉ : 8€	

→ RDV SUR BONUSREPARATION.FR

Déclaration des Bonus Réparation



→ Application Smartphone (ou URL ou API) accessible à tous les labellisés

Création
Créer une nouvelle déclaration

Finalisation
Finaliser vos déclarations

Vérification 2 EN COURS
Liste des déclarations en attente

Validation
Historique de vos déclarations

ETAPE 1 SUR 6
Sélectionner une pièce
Indiquez vos tarifs sur les parties de la pièce pour lesquelles vous avez effectué une réparation.

Sélectionner votre boutique pour laquelle vous déclarez
Boutique 1

Sélectionner le type de service
Vêtements

Pull et gilet
Chemise et T-shirt
Pantalon et short

ETAPE 3 SUR 6
Sélectionner une réparation
Indiquez vos tarifs sur les parties de la pièce pour lesquelles vous avez effectué une réparation.

Trou, accroc, déchirure
02
Grande fermeture éclair
Doublure simple
Doublure complexe

ETAPE 2 SUR 6
Photo de votre pièce
Pull et gilet
Indiquez vos tarifs sur les parties de la pièce pour lesquelles vous avez effectué une réparation.

Prendre une photo depuis votre appareil photo

ETAPE 5 SUR 6
Compléter les informations
Indiquez vos tarifs sur les parties de la pièce pour lesquelles vous avez effectué une réparation.

Trou, accroc et déchirure 1
Prix de votre réparation
19,90 €

Texte explicatif à fournir pas Re_fashion

Trou, accroc et déchirure 1
Prix de votre réparation
19,90 €

Trou, accroc et déchirure 1
Prix de votre réparation
19,90 €

Numéro de ticket
Indiquez votre numéro de ticket interne (Facultatif)
12232332

Votre facture
Pour finaliser votre dossier, vous devez joindre une facture et prendre une photo de celle-ci. Vous êtes autorisés à joindre ultérieurement votre facture.

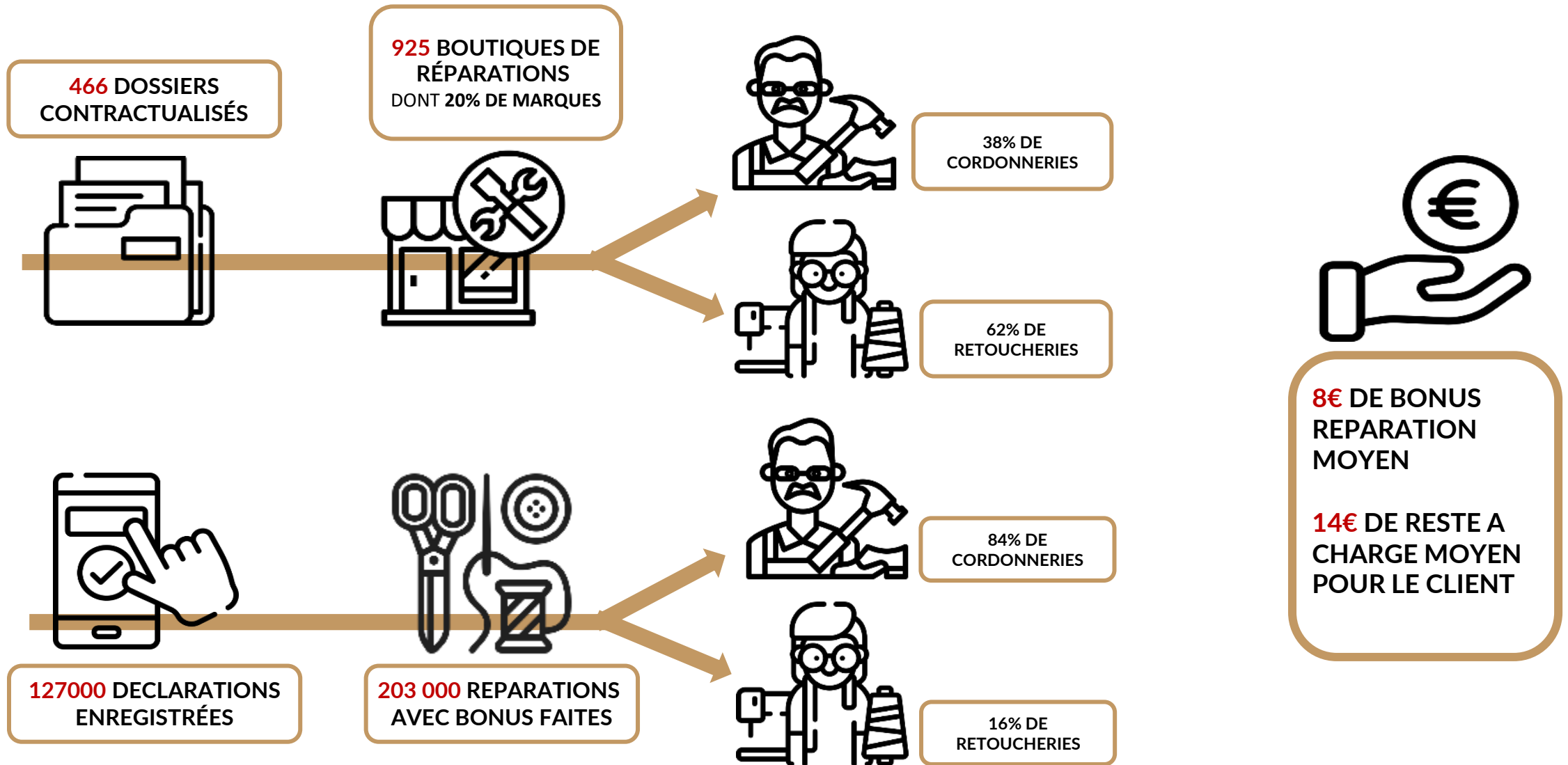
Prendre une photo depuis votre appareil photo
Voir un exemple

Déclaration envoyée!
Déclaration n° 10230615 - Ticket n° 234322
Votre demande a bien été prise en compte et sera traitée dans les plus brefs délais.

Retour à l'accueil

DECLARATION AU FIL DE L'EAU >> SYNTHÈSE PAR REFASHION EN FIN DE MOIS >> REMBOURSEMENT J+5

Les labellisations et réparations _ Au 19/02/24



Parole d'artisane
labellisée



Nathalie MARIN
Floriza Couture



Parole d'éco- organisme



Benoît GODON
Ecomaison





Ecomaison



Eco-mobilier devient Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

Qui sommes-nous ?

- Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

Notre mission

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets





**Ensemble,
développons la
réparation des
produits de la
maison**

La loi AGEF prévoit la création de 3 Fonds Réparation par Ecomaison



Ameublement



Bricolage et jardin



Jeux et jouets

Réseau de
réparateurs
labellisés
par Ecomaison

Bonus réparation
financé
par Ecomaison

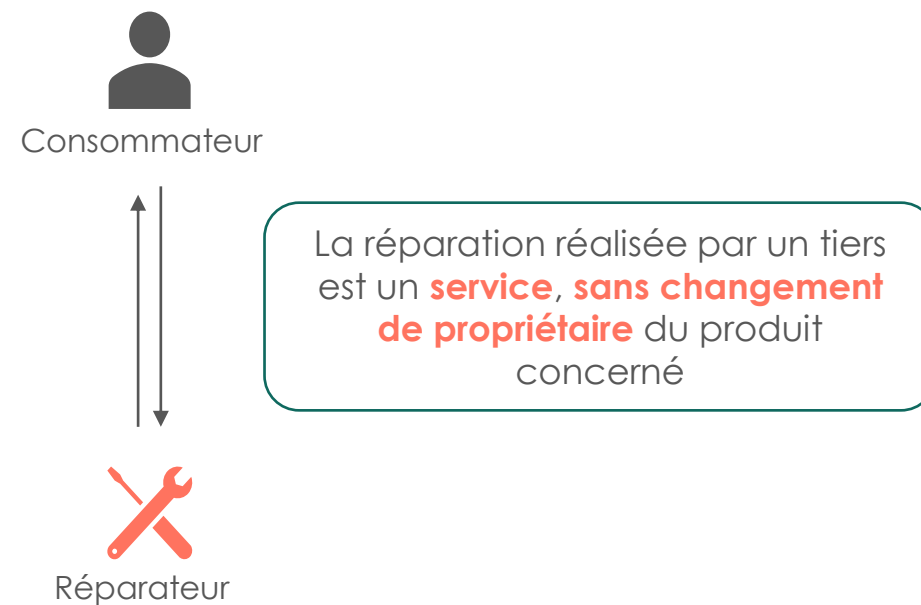
À partir de mars 2024



La réparation, une offre de service pour les particuliers

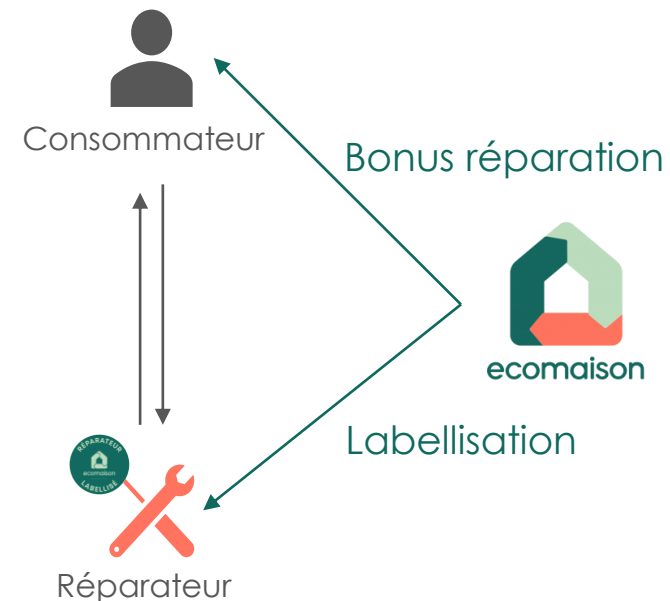


- Une **réparation** consiste à **remettre en état de fonctionnement** un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.



Le Bonus Réparation, un facteur d'attractivité pour le consommateur

- ▶ Une réparation consiste à remettre en état de fonctionnement un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.
- ▶ Elle est **éligible au Bonus Réparation** si
 1. Elle est réalisée
 - **pour un particulier** détenteur d'un produit
 - **hors garantie** légale ou commerciale,
 - par **un réparateur labellisé**
 2. Elle appartient au périmètre d'éligibilité *produit x réparations* établi par Ecomaison





Un Bonus Réparation pour le consommateur



Bonus Réparation Affûtage des outils



Produits éligibles Bonus Réparation Affûtage des outils

Sont éligibles au Bonus Réparation l'ensemble des **outils de coupe et de taille du bricolage et du jardin (catégorie 3 et 4 de la REP ABJ)**

Outils de bricolage

- ▶ Ciseaux de bricolage, ciseaux à bois, ciseaux à brique
- ▶ Coupe carreaux, coupe tube
- ▶ Couteau à asphalte, couteau de bricolage
- ▶ Lame de scie, scie à bois , scie à métaux
- ▶ outillage pour le travail du bois (rabot, riflard, scie à bois)

Outils du jardin

- Bisaiguë, Cisaille, Sécateur
- Coupe branche, coupe-bordure
- faucheuse – débroussailleuse, faux / faucille
- fendeur de bûche, Hache, hachette, merlin de bûcheron
- Scie, scie à bûche, scie arboricole, scie de jardin, scie pour coupe-branches
- Outils de taillanderie



Les accessoires et consommables de produits électriques ou thermiques ne sont pas éligibles

Le Bonus Réparation Affutage des outils



Affutage

- Tout affutage ou remoulage d'un outil de taille ou de coupe pour le bricolage ou le jardin

Tout affutage

Tout produit éligible

2 €
par outil affuté

Bonus Réparation Sièges et Canapés



Produits éligibles Bonus Réparation Sièges et Canapés

Sont éligibles au Bonus Réparation Sièges et Canapés l'ensemble des **sièges rembourrés**, à savoir :

► Fauteuils fixes rembourrés

- Fauteuils club, bergère, chesterfield, etc.
- Fauteuils en cuir ou en textile
- Fauteuils de salon,

► Fauteuils mécanisés ou électriques rembourrés

- Fauteuils relaxation
- Fauteuils convertibles
- Fauteuils massant

► Canapés rembourrés

- Canapés fixes droits ou d'angle
- Canapés convertibles
- Canapés relaxants
- Sofas, divans, méridiennes, chauffeuses
- Canapés de jardin

► Chaises et tabourets rembourrés

► Accessoires et coussins d'assises et de dossier



Les réparations éligibles au Bonus Réparation



<h3>Remplacement de pièces ou composant</h3>	<h3>Couture, reprise, de revêtement*</h3>	<h3>Réparation de structure ou rembourrage</h3>	<h3>Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation</h3>
<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement d'attaches, de ressorts, de sangles, de lattes ou d'accessoires • Remplacement ou réparation de piètement • Remplacement de quincaillerie (supports, accoudoir, arrêts, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Couture, reprise sur textile, réparation sur cuir • Reprise de coutures d'assemblage • Réparation point de tirage ou capiton <p>* suite à déchirure ou coupure laissant apparaître le rembourrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation d'une structure ou accoudoir en bois • Réparation d'une structure ou accoudoir en métal • Ajout de mousse ou rembourrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement ou réparation de mécanisme Relax • Remplacement ou réparation de crémaillère ou mécanisme • Remplacement de moteur électrique, transformateur, accumulateur, commande

Les réparations non éligibles au Bonus Réparation Sièges et Canapés

- X Actes relevant de la rénovation ou la restauration**
 - X Réhoussage siège ou canapé
 - X Retapissage textile sur siège ou canapé
 - X Restauration de siège ou canapé ancien
 - X Réfection ou rénovation de siège ou canapé

- X Fabrication de siège ou canapé**

- X Nettoyage de siège ou canapé**

- X Actes d'autoréparation ou réparation assistée, réalisés par le consommateur, sans intervention technique et matériel d'un réparateur agréé**

- X Mise à disposition seule de pièces détachées**

- X Actes concernant des produits hors du périmètre défini**



Barème du Bonus Réparation



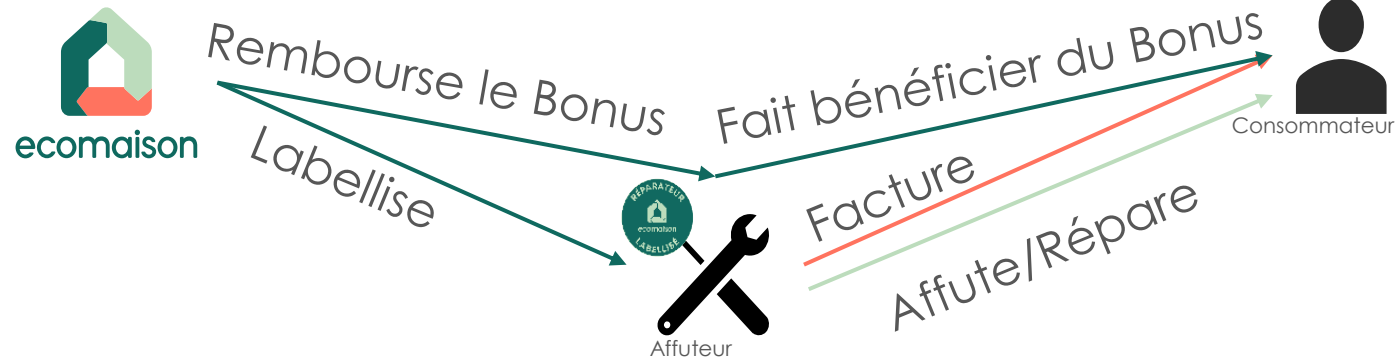
	Remplacement de pièces ou composant	Couture, reprise, changement de revêtement	Réparation de structure ou rembourrage	Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation
1 place	30 € *		40 € *	
2 places			50 € *	
3 places et plus			60 € *	

*Le prix de vente de la réparation doit être supérieur au montant du bonus

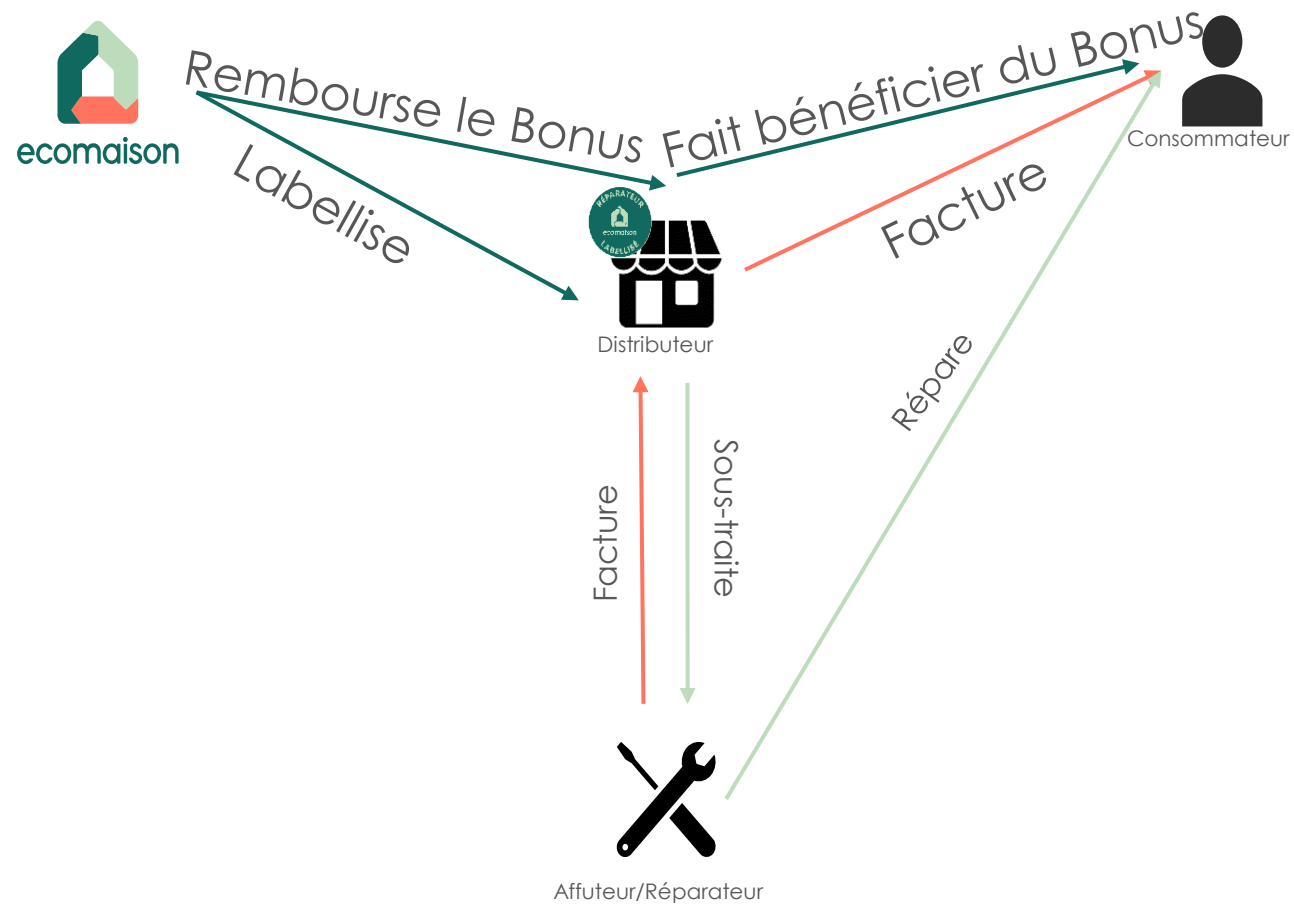


**Proposez-le
Bonus Réparation
à vos clients**

Le Bonus directement sur vos factures



Proposez vos services aux enseignes



Une candidature simplifiée et en ligne

Dossier basé sur la preuve d'une activité antérieure

Administratif (pro)

Existence juridique <i>SIRET, Kbis</i>	Transaction <i>RIB</i>	Assurance <i>RC, URSSAF, ...</i>	Coordonnées <i>Adresse postale, mail, n° tel, ...</i>
---	---------------------------	-------------------------------------	--

Capacité à réaliser des réparations (cartographié)

Nombre de techniciens	Couverture territoriale	Produits concernés	Coordonnées du / des sites
-----------------------	-------------------------	--------------------	----------------------------

Compétences (qualité de réparation)

Référence (s)	Expérience	Déclaration des sous-traitants	Administratif
			Capacité
			Compétences

Factures à donneur d'ordres

Factures à consommateur



Bénéficiez du dispositif bonus réparation !

Distributeurs, fabricants, artisans, réparateurs, affuteurs, remouleurs... Vous souhaitez proposer le Bonus Réparation à vos clients ? **Demandez votre labellisation Ecomaison !**

La labellisation est ouverte à tout type de professionnels. Grâce à vos références clients, démontrez à Ecomaison vos compétences et votre capacité à réaliser des réparations ou des affutages sur les produits éligibles au Bonus Réparation.



Vous remplissez votre demande de labellisation en ligne

Laissez-vous guider : vous allez, pas à pas, nous présenter votre entreprise, démontrer vos compétences et votre expérience.



Nous vous accompagnons dans votre démarche

Nous prenons contact avec vous pour vérifier ensemble votre dossier de candidature et vérifier tous les éléments nécessaires à la labellisation.



Vous êtes labellisé

Et voilà ! Vous êtes labellisé Ecomaison. Vous pourrez proposer le bonus réparation à vos clients avant fin 2023.

J'ai lu et j'accepte les termes et conditions de la demande de labellisation Ecomaison. [Afficher la politique](#)

Commencer

Je candidate pour Sièges et canapés

Je candidate pour l'affutage

Une labellisation engageante



Charte d'engagements

Réparateur agréé

Devenir réparateur agréé par Ecomaison vous permet de **faire bénéficier à vos clients du bonus réparation**. Il vous engage également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

- Garantir** : Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation **au minimum 6 mois** après l'acte de réparation.
- S'engager** : Le réparateur s'engage à :
 - Faire signer par son client, le **bon de réception** dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
 - Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
 - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
- Fournir** : Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de son agrément et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
- Informier** : Le réparateur s'engage à informer les clients :
 - En affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
 - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
- Intervenir** : Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Com et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
- Respecter** : Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus de réparation » à côté du ou des montants de bonus.
- Communiquer** : Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :
 - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
 - La détention de l'agrément « **Réparateurs Agréés par Ecomaison** »
- Prévenir** : Le réparateur s'engage à :
 - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur bonne valorisation,
 - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en **favorisant le don en vue du réemploi**.

Charte 'Engagement du réparateur'

Engagement qualité

Accueil consommateur

Qualité de réparation

Garantie étendue 6 mois

Communication dispositif

Déclaration

Validation client

Montant du Bonus

Nature de réparation

Facture calibrée

Suivi

Stats réparation

Note consommateur

Audit

Index des prix de réparation



**Vous souhaitez développer la réparation
avec nous ?**

Benoît GODON

Responsable Fonds Réparation
Bonus-reparation@ecomaison.com

Parole d'artisan
labellisé



Bruno DELACOUR
Coutelier Delacour

Questions/réponses



Parole d'éco- organisme



André PEREIRA
QUALI REPAR
ECOSYSTEM





Présentation CMA Caen

19/02/2024



ecosystem
recycler c'est protéger

EcoLogic

Agenda

- 01 Rappel sur le fonds réparation EEE
- 02 Evolution de la labellisation
- 03 Evolution des bonus
- 04 Etat à date

01

Rappel sur le fonds réparation

Les grands principes du fonds Réparation EEE, en synthèse



Une aide financière pour le consommateur

Le « **bonus réparation** » permet au consommateur de payer moins cher les réparations Hors Garantie de certains équipements électriques et électroniques



Une incitation à faire réparer

Inciter le consommateur à faire réparer ses appareils en panne au lieu de les renouveler et de les jeter



Une offre exclusivement proposée par les réparateurs labellisés

Pour pouvoir bénéficier de cette aide à la réparation, le consommateur doit confier son produit défectueux à un réparateur labellisé.



Un Label exigeant

Le label QualiRépar permet de structurer le Service Après-Vente en labellisant les entreprises respectueuses des règles de l'art de la réparation et suivant de nombreux critères de conformité

02

Evolution de la labellisation

Je suis un artisan : Comment me labelliser ?

Je peux accéder à l'audit documentaire si :

J'ai les codes NAFa suivants :

- 9511ZZ (Réparation d'ordinateurs)
- 9512ZZ (Réparation de produits de communication)
- 9521ZZ (Réparation de produits électroniques grand public)
- 9522ZB (Réparation d'appareils électroménagers)
- 3313ZZ (Réparation de matériels électroniques et optiques divers image & son)
- 9529ZB (Réparation de cycles)
- 9522ZA (Réparation de tondeuses à gazon)

J'ai un effectif d'entreprise compris entre 1 et 10 personnes

L'audit documentaire, une labellisation simplifiée

Remplissage du formulaire avec les informations administratives requises

Paiement du devis par le réparateur

Transmission des documents justificatifs

Labellisation (en l'absence de non-conformités)

Audit de suivi après 18 mois

Combien coûte la labellisation documentaire pour un artisan ?



↓
470 € HT

↓
200 € HT

Soit 200 € HT pour 3 ans de labellisation

03

Evolution des bonus

BONUS RÉPARATION

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

↗↗

DOUBLEMENT
DU BONUS SUR
5 APPAREILS



Téléviseur

30€



60€



Lave-linge



Lave-vaisselle



Sèche-linge

25€



50€



Aspirateurs
(balai / robot / traineau)

15€



40€

BONUS RÉPARATION

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

**Augmentation
du Bonus de 5€
sur 21 appareils**



45€



50€



Ordinateur portable

**+ baisse du seuil
de déclenchement
de 180€ à 150€.**

20€



25€



Cuisinière



Four encastrable
(hors micro-ondes)



Hotte



Plaque
de cuisson

15€



20€



Amplificateur⁽¹⁾



Chaîne hi-fi⁽¹⁾



Table
de mixage⁽¹⁾



Home-
cinéma⁽¹⁾



Lecteur
DVD



Lecteur
enregistreur
audio vidéo⁽¹⁾



Tuner/
démodulateur⁽¹⁾



Drone



Visseuse/
Perceuse

⁽¹⁾ Audio / Vidéo hors enceinte
et vidéoprojecteur.

10€



15€



Bouilloire



Centrifugeuse
et extracteur



Grille-pain



Presse-
agrumes



Défroisseur
à main



Fer à
repasser



Machine à
café avec filtre

BONUS RÉPARATION

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

24 nouveaux
appareils éligibles



 Épilateur 15€	 Lisseur 15€	 Rasoir électrique 15€	 Tondeuse 15€	 Sèche-cheveux 15€	
 Four micro-ondes 20€	 Four posable 15€	 Friteuse 15€	 Robot multifonctions 15€	 Robot pâtissier 25€	 Robot / Préparateur chauffant 30€
 Humidificateur 15€	 Nettoyeur vapeur 20€	 Purificateur d'air 15€	 Climatiseur mobile 25€	 Ventilateur 15€	

 Ordinateur fixe / tout-en-un ⁽¹⁾ 50€	 Imprimante ⁽¹⁾ 35€	 Scanner ⁽¹⁾ 35€	 Moniteur ⁽²⁾ 30€	 Téléphone fixe 15€
 Outils électroportatif 20€				

⁽¹⁾Seuil de déclenchement de 150 €.

⁽²⁾Seuil de déclenchement de 100 €.



Téléphone portable

25€

Réparations soutenues par le Bonus

- batterie
- microphone
- haut-parleur
- lentille photo

+ casse écran

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'INÉLIGIBILITÉ

Les appareils éligibles



Hors garantie légale ou commerciale (y compris les extensions de garantie)⁽¹⁾



Non couverts par une assurance



Détenus par les ménages (vs les professionnels)



Disposant d'une plaque signalétique ou d'un numéro d'identification / IMEI



Respectant la réglementation (conforme aux normes, pas de contrefaçon ni de recel etc.)

⁽¹⁾ La casse écran est prise en charge par le Fonds Réparation pour les téléphones mobiles hors garantie ou dont la garantie est dénoncée.

Les interventions non éligibles



Dommages relevant des garanties légales des vices cachés



Dommages d'ordre non fonctionnel⁽¹⁾



Problèmes résultant d'un usage non-conforme aux prescriptions du constructeur



Remplacement des consommables et accessoires⁽²⁾



Opération de maintenance dont logicielle⁽³⁾

⁽¹⁾ À l'exception de la casse écran qui est prise en charge par le Fonds Réparation pour les téléphones mobiles hors garantie ou dont la garantie est dénoncée.

⁽²⁾ À l'exception des batteries inamovibles des téléphones mobiles qui sont prises en charge par le Fonds Réparation.

⁽³⁾ Les opérations rendues nécessaires par des dysfonctionnements ou des défauts logiciels ne sont pas éligibles au Fonds Réparation.

04

Etat à date

Statistiques du Fonds Réparation EEE à date depuis le 15/12/2022



6,5 M€ validés et remboursés par QualiRépar



243 000 réparations soutenues



2 entreprises sur 3 sont des entreprises artisanales de 1 à 2 personnes

Une équipe est
disponible pour
toutes vos
questions

Qualirépar - contact@label-qualirepar.fr

ecosystem - contact.reparateurs@ecosystem.eco

Ecologic - support@e-reparateur.eco



Parole d'éco-
organisme



Vanessa Montagne
QUALI REPAR
ECOLOGIC



BONUS REPAR
ARTICLES DE BRICOLAGE
ET JARDIN THERMIQUES
ARTICLES DE SPORT ET
DE LOISIRS



Les bénéfices du bonus et du label Bonus Répar



Pour le réparateur

Mon **savoir-faire** est reconnu

Je profite d'une meilleure **visibilité**

Je propose une **réduction**, que je ne finance pas, à mes clients

Mon **métier est attractif** pour de nouveaux collaborateurs



Pour le consommateur

J'encourage son geste de réparation pour les **réparations les plus coûteuses** pour lesquelles il hésite à faire réparer



Pour la planète

Un réel engagement **environnemental**, je contribue à l'allongement de la durée de vie des produits et à la prévention des déchets



Je me labellise pour proposer le bonus réparation à mes clients



Je m'inscris sur une plateforme en ligne

Mon audit est documentaire



Ma labellisation est valable 3 ans

Coût par site labellisé : moins de 70 € par an

Le label BonusRépar = Un label axé sur la qualité



ZOOM BONUS REPAR BRICOLAGE ET JARDINAGE THERMIQUE



Quels produits concernés par le bonus réparation ?

Depuis le 02/01/2024



30 € de bonus réparation
pour des réparations \geq 150€ TTC



50 € de bonus réparation
pour des réparations \geq 200€ TTC

<5 minutes pour faire sa demande de remboursement de Bonus

Le client géolocalise son réparateur labellisé et pré-enregistre sa demande de Bonus



FAIRE RÉPARER RECYCLER RÉPARER SOI MÊME CONTACT

TROUVER UN RÉPARATEUR

Le Bonus Réparation : réparer à prix réduit en toute confiance

C'est simple et sans avance de frais, le Bonus est immédiatement déduit de la facture de votre réparation !



Jardin

- Taille-haie électrique 15 €
- Tondeuse à gazon électrique et robot 15 €
- Tondeuses thermiques à conducteur marchand 30 €
(pour des réparations d'un montant ≥ 150€ TTC)
- Tondeuses thermiques auto-portées 50 €
(pour des réparations d'un montant ≥ 200€ TTC)



Trouvez un réparateur labellisé près de chez vous

Votre code postal: 13090

Votre équipement: Tondeuses thermiques à conducteur ma

Distance max: 20 km

Plan Satellite

Nom et adresse
TERRACULTURE PROVENCE
1 chemin d'équilles
13090 AIX EN PROVENCE
- Téléphone = 0627673034 - Site Internet = <https://www.terraculture.fr/>

Ce réparateur a obtenu le label BonusRepar pour la réparation des équipements suivants :
Tondeuses thermiques à conducteur marchand,
Tondeuses thermiques autoportées

PRÉ-ENREGISTREMENT

Informations

Votre compte

Nom *
Prénom *

Email *
Téléphone *

Adresse *
Complément d'adresse

Code Postal *
Ville *

Votre demande de soutien

Catégorie *
Produit *

Photo du produit

VALIDER

CGS - CGU - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - LABEL BONUSREPAR
Copyright © Ecologic - Tous droits réservés

Remboursement rapide / Trésorerie OK

Le réparateur se fait rembourser tous les 15 jours



Vos Outils de communication

Vitrophanies pour les vitrines et autocollants véhicules



Affiche Client

QU'EST-CE QUE LE LABEL BONUSRÉPAR ?

DES AVANTAGES ET DES GARANTIES POUR LE CONSOMMATEUR

LE BONUS RÉPARATION

- Exclusivement applicable pour les réparateurs labellisés BONUSRÉPAR.
- Instantanément déduit de la facture de réparation pour les équipements éligibles qui ne sont plus sous garantie.

SÉCURITÉ ET GARANTIE

- Une garantie commerciale de 3 mois minimum sur la réparation.
- Une conformité des pièces utilisées pour la réparation.
- Un savoir-faire reconnu du réparateur par un organisme indépendant.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Des conseils pour allonger la durée de vie des appareils.
- Un engagement pour recycler les déchets issus des réparations dans la filière agréée, respectueuse de l'environnement.

Prise en charge financière pour le consommateur :

- Tondeuses à conducteur :
- Montant : soutien de 30€ pour des réparations ≤ 150€ TTC
- Tondeuses autoportées : soutien de 50€ pour des réparations ≤ 200€ TTC de réparation

Règles pour en bénéficier :

- Un matériel révisé
- Équipement sous garantie
- Unité par un particulier

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATION SUR LE LABEL BONUSRÉPAR SUR WWW.E-REPARATION.ECO

Scannez ce QR code pour saisir votre demande de réparation

Mémo pour les collaborateurs

MÉMO DU RÉPARATEUR

TOUT SAVOIR SUR LE LABEL BONUSRÉPAR DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES

Ce label est créé par les acteurs de la filière d'Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques dans le cadre de la loi AGEC (loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire).

Il rassemble les réparateurs engagés dans une dynamique d'économie circulaire et incite le consommateur à prolonger la durée de vie de son équipement hors garantie, par la réparation et via un bonus financier.

COMMENT ÇA MARCHE ?

LES ATOUTS DU LABEL

BON pour le réparateur :

- Mon savoir-faire est reconnu, je profite d'une meilleure visibilité

BON pour le consommateur :

- J'encourage son geste de réparation

BON pour la planète :

- Un réel engagement environnemental

MONTANT DES BONUS DÈS 2023

Tondeuses à conducteur marchand : soutien de 30 € pour des réparations ≤ 150€ TTC

Tondeuses autoportées : soutien de 50€ pour des réparations ≥ 200€ TTC

JE FAIS BÉNÉFICIER MON CLIENT DU BONUS

- Le consommateur pré-remplit une demande de soutien en ligne (je peux aussi la saisir moi-même), je vérifie l'éligibilité de la réparation
- Je répare l'équipement
- Je facture mon client et je déduis le bonus de la facture*

Je demande le remboursement du bonus sur la plateforme : monreparateur.bonusrepar.fr

- Je suis remboursé sous 30 jours

PRODUITS ÉLIGIBLES

Tondeuses autoportées et à conducteur marchand dès 2023, puis les machines de bricolage et de jardin portatives à partir de 2024

RAPIDE ET SIMPLE

Pour demander un remboursement, environ 3 minutes

Mon client scanne ce QR code pour saisir sa demande de réparation

* Pour les entreprises possibilité d'APR et d'inscription contrôlée

Signatures mail



Réparateur labellisé
BONUSRÉPAR

Et des Eléments de langage pour communiquer sur vos réseaux sociaux, site web, newsletters



ARTICLES DE BRICOLAGE
ET DE JARDIN THERMIQUES

Vous êtes réparateur de
matériels thermiques de jardin ?
**DEMANDEZ LE LABEL
BONUSRÉPAR**



Reconnaissance
et Visibilité

+



Prise en charge d'une partie
du coût de la réparation
pour vos clients*



Bricolage &
Jardinage Thermique



EN SAVOIR +

*par le fonds réparation

<https://abj.label-bonusrepar.fr>



Ouverture du fonds réparation pour les
Articles de Bricolage & Jardinage Thermiques



00.



ZOOM BONUS RÉPAR SPORT ET CYCLE

Quels produits concernés par le bonus réparation ?



Labellisation Ouverte

Matériel Outdoor

Randonnée, escalade : Tentes, Sac à dos, chaussons
Nautisme : Combinaison, Paddle, Kayak
Équitation : Couverture, Selles, Harnachements

10 € de bonus réparation

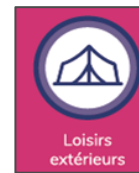
pour des réparations \geq 40€ TTC



Équitation



Sports et loisirs nautiques



Loisirs extérieurs

Dispositif bientôt disponible

Mobilité

Vélos
Trottinettes, roller, skate...



Cycles et mobilités

15 € de bonus réparation

pour des réparations \geq 65€ TTC

30 € de bonus réparation

pour des réparations \geq 120€ TTC



Vos Outils de communication

Vitrophanies pour les vitrines et autocollants véhicules



Affiche Client

VOTRE PROFESSIONNEL DE LA RÉPARATION A OBTENU LE LABEL

EcoLogic

QU'EST-CE QUE LE LABEL BONUSRÉPAR ?

Le label est attribué à des professionnels de la réparation d'équipements de sport et de loisirs, qualifiés et compétents.

Il met en avant leur savoir-faire et la qualité de leur travail pour diagnostiquer les pannes et réparer les produits concernés.

Il est attribué par des organismes labélisateurs indépendants après un audit exigeant et pour une durée de 3 ans renouvelable.

DES AVANTAGES ET DES GARANTIES POUR LE CONSOMMATEUR

LE BONUS RÉPARATION

- Exclusivement applicable par les réparateurs BonusRépar.
- Instantanément déduit de la facture de réparation pour les équipements éligibles qui ne sont plus sous garantie.

SÉCURITÉ ET GARANTIE

- Une garantie commerciale de 3 mois minimum sur la réparation.
- Une conformité des pièces utilisées pour la réparation.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Des conseils pour allonger la durée de vie des appareils.
- Un engagement pour recycler les déchets issus des réparations dans la filière agréée, respectueuse de l'environnement.

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATION SUR LE LABEL BONUSRÉPAR SUR WWW.E-REPARATION.ECO

France: 02 74 405 1456 - Belgique: 02 74 405 1456 - Espagne: 02 74 405 1456

Scannez ce QR code pour saisir votre demande de réparation

<https://asl.label-bonusrepar.fr>

Mémo pour les collaborateurs

MÉMO DU RÉPARATEUR

EcoLogic

TOUT SAVOIR SUR LE LABEL BONUSRÉPAR SPORT

Ce label a été créé par les acteurs de la filière Sport et Loisirs dans le cadre de la loi AEGC (loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire). Il rassemble les réparateurs engagés dans une dynamique d'économie circulaire et incite le consommateur à prolonger la durée de vie de son équipement hors garantie, par la réparation et via un bonus financier.

COMMENT ÇA MARCHE ?

LES ATOUTS DU LABEL

BON pour le réparateur

- Mon savoir-faire est reconnu, je profite d'une meilleure visibilité

BON pour le consommateur

- J'encourage son geste de réparation

BON pour la planète

- Un réel engagement environnemental

MONTANT DES BONUS SPORT CATEGORIE 2

10 € de bonus dès 40 € TTC de réparation

JE FAIS BÉNÉFICIER MON CLIENT DU BONUS

- Le consommateur pré-remplit une demande de soutien en ligne (En tant que réparateur, je peux aussi la saisir moi-même), je vérifie l'éligibilité de la réparation
- Je suis remboursé sous 30 jours
- Je facture mon client et je déduis le bonus de la facture*
- Je demande le remboursement du bonus sur la plateforme: asl.reparateur-bonusrepar.fr

LES CLIENTS BÉNÉFICIENT DU SOUTIEN POUR LEUR RÉPARATION

DÈS LE 4^{ème} TRIMESTRE 2023 :

Sacs à dos, tentes, combinaisons néoprène, stand up paddle, kayaks, chaussons d'escalade, couvertures pour chevaux, selles d'équitation.

RAPIDE ET SIMPLE

Pour demander un remboursement, environ 3 minutes

Mon client scanne ce QR code pour saisir sa demande de réparation

* Pour les enseignes possédant d'API et d'inscription centralisée

Signatures mail

Label Bonus Répar Sport & Cycle

Réparateur labellisé BONUSRÉPAR

Et des Eléments de langage pour communiquer sur vos réseaux sociaux, site web, newsletters



Parole d'entreprise labellisée



AVD, Charlène
MATHIEU



Questions/ Réponses

Evolution Répar'acteur



Laurent CHERON
élu CMA,
répar'acteur





répar'acteurs

Je répare... et ça repart

Les évolutions 2024



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

annuaire-reparation.fr



Objectifs

- **Promouvoir** auprès des consommateurs la réparation de proximité,
- **Accroître la visibilité** des entreprises artisanales compétentes.
- **Engager les citoyens** dans une consommation responsable et plus durable en faisant appel à des experts de la réparation.
- Contribuer à **structurer le secteur artisanal** de la réparation acteur de l'économie circulaire.
- **Assurer au consommateur de la qualité de la réparation** de ses biens au regard de la réglementation en lui offrant les garanties de la qualité de son service.

Personnes éligibles

- Les entreprises du secteur des métiers et de l'artisanat enregistrées comme telles au registre national des entreprises (RNE)
- Avec :
 - la qualité Artisan ou le titre de Maître Artisan,
 - ou un diplôme ou un titre certifié dans l'activité de réparation,
 - ou 3 années d'expérience professionnelle.

Les activités éligibles

Les principales catégories d'objets et équipements retenues sont les suivantes :



Critères d'attribution

Critère 3 : L'attestation d'une activité de réparation

- pour les microentreprises : la déclaration URSSAF, la déclaration prestation de service,
 - pour les sociétés et les entreprises individuelles: un compte de résultat détaillé
- ou au moins 3 factures de réparation datant de moins d'un an,
- des exemples de devis, des photos d'atelier

Critère 1 : L'immatriculation en tant qu'artisan et l'exercice d'une activité de réparation

Critère 2 : La qualification professionnelle

Critère 4 : L'information des clients des conditions de la réparation (garantie obligatoire / légale de conformité) :

L'assurance responsabilité civile.

L'information des résultats de la réparation

Les conditions générales de vente.

Coût d'adhésion

→ 50 €/an, à régler en une fois
pour 3 ans soit 150 €.

→ **Soit 4,16€ par mois**

→ Pour les adhérents actuels
répar'acteurs



Ce tarif comprend :

- Visibilité nationale et régionale : annuaire en ligne
- Formation des Répar'acteurs
- Kit et outils clefs en main de communication pour les Répar'acteurs
- Visibilité partenariale : site Longue vie aux objets (ADEME) et avec les collectivités
- Accès aux fonds réparation pour les artisans
- Pour les fabricants & réparateurs: avantages écocontributions
- Informations et veille

Annuaire Répar'acteurs

[Annuaire Répar'acteurs | Artisanat.fr](https://www.artisanat.fr/annuaire-repar-acteurs)

Annuaire Répar'acteurs

Vous avez un objet à faire réparer ? Trouvez sur cet annuaire un artisan professionnel de la réparation et du dépannage. Partout sur le territoire français, vous trouverez un Répar'acteurs près de chez vous, prêt à réparer vos objets dans plus de 12 catégories de produits.

Vous êtes artisan réparateur ? Rejoignez le réseau et devenez un ambassadeur de l'économie circulaire auprès de vos clients et au sein de votre territoire.

11 000 litres d'eau

soit 285 douches, pour 1 jean réparé (Source, Gouvernement, loi AGEC)

100 kg CO2-eq

soit 390 km de voiture, pour la réparation d'un lave-linge (Source : ADEME, Harris interactive)

4 %

de l'eau potable disponible dans le monde est utilisée pour produire nos vêtements (Source : Ellen MacArthur Foundation)

Trouver un artisan  répar'acteurs ↘

Région

Catégorie

Rechercher



Questions/ Réponses

Mot de la fin

Merci pour votre
participation !

